PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/02/25

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Rémy-sur-Creuse s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de CONTE Jean-Pierre, Maire.

Étaient présents : ARNAULT Christelle, BARREAU Angélique, BESNAULT Sylvie, CHARLET Philippe, CONTE Jean-Pierre, LIGONNIÈRE Stéphane, LOURY Pierre, MARTIN Emmanuel, ROBIN Baptiste, formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 11 membres.

Étaient excusés : BESNAULT Cyril, CONTE Monique

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Mme BESNAULT Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire.

Déposé informatiquement le 27/02/2025 sous le n°DEL_2025_1

2025/1 – Demande de subvention au titre des amendes de police : création d'un passage piétons

M. le Maire expose que les travaux envisagés par la commune concernent la création d'un passage piétons devant la micro-crèche. Il précise que ces travaux, dont le coût est estimé à 1 330,67 € HT, peuvent être subventionnés par le Département dans le cadre des amendes de police.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet de travaux (création d'un passage piétons),

- sollicite une subvention auprès du Département dans le cadre des amendes de police,

- arrête les modalités de financement comme suit :

FINANCEURS	***MONTANT***
Département	*332,67 € HT*
Fonds propres	*998,00 € HT*
TOTAL	***1 330,67 € HT***

Déposé informatiquement le 27/02/2025 sous le n°DEL_2025_2

2025/2 – Demandes de subvention au titre de la DETR/DSIL et Fonds de Concours : rénovation des sanitaires de l'école

Le Maire expose que les travaux envisagés par la commune concernent les travaux de rénovation des sanitaires de l'école. Le coût de ces travaux, qui peuvent être subventionnés par l'Etat (DETR/DSIL et Fonds Vert) et par l'Agglomération de Grand-Châtellerault (Fonds de Concours) est de 25 151,68 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de travaux ci-dessus,

- sollicite une subvention auprès de l'Etat et de la CAGC,

- arrête les modalités de financement comme suit :

Financeurs	***% participation***	***Montant H.T.***
Etat (DETR)	*30,00*	*7 545,50 €*
Etat (DSIL)	*30,00*	*7 545,50 €*
CAGC (Fonds de Concours)	*20,00*	*5 030,34 €*
Autofinancement	*20,00*	*5 030,34 €*
TOTAL	***100,00***	***25 151,68 €***

2025/3 – Adoption du rapport de la CLECT du 18/12/24

Déposé informatiquement le 27/02/2025 sous le n°DEL_2025_3

Monsieur le Maire informe que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réuni le 18 décembre 2024 pour procéder :

- à une réévaluation de l'attribution de compensation de la commune de La Roche-Posay,

- au solde des études de PLU reprises par Grand Châtellerault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport de la CLECT du 18/12/24.

2025/4 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement antérieures au vote du Budget Primitif 2025

Déposé informatiquement le 27/02/2025 sous le n°DEL_2025_4

En vertu de l'article L.161-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande, au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts du Budget Primitif 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette), et ce, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025, comme suit :

- Opération 27 – Voirie :
  - Article 2152 : Installations de voirie : 1 596,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

M. le Maire précise que ces crédits anticipés ouverts par la présente autorisation spéciale seront obligatoirement inscrits au Budget Primitif 2025.

2025/5 – Produits irrécouvrables : admission en non-valeur

Déposé informatiquement le 27/02/2025 sous le n°DEL_2025_5

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une admission en non-valeur a été transmise par notre trésorerie dans le cadre de produits irrécouvrables.

Il s'agit d'une créance de participation financière de stationnement pour ventes à emporter d'un montant de 15,00 € qui a fait l'objet de différentes poursuites par le trésorier et qui n'a pu aboutir pour la raison suivante : poursuite sans effet.

Il est proposé, au Conseil Municipal, l'admission en non-valeur de cette somme.

Considérant que le comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires au recouvrement des titres de recettes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *décide d'admettre en non-valeur la somme indiquée ci-dessus sur le budget de la commune,*
- *charge M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet.*

2025/6 – Protection sociale complémentaire – risque santé : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Déposé informatiquement le 27/02/2025 sous le n°DEL_2025_6

Vu les articlesL.827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 08/11/11 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 08/11/11,

Vu le décret n°2022-581 du 20/04/22 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11/07/23 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décident de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/21.

- donnent mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

- autorisent le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

****

Questions diverses

****

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Parcelles cadastrales : M. le Maire a signé la cession à l'euro symbolique chez le notaire le 21/01/25.
- Eaux de Vienne : M. Loury, délégué, a assisté à l'Assemblée Générale et signale que d'autres forages seront peut-être réalisés pour pallier aux polluants éternels présents dans l'eau potable et difficiles à traiter.
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : M. Charlet a assisté à plusieurs réunions de travail.
- Eaux pluviales : Un administré de Fosse-Blot se plaint d'inondation à son domicile.
- Fossé Voie Communale 4 : La route ayant été réhaussée lors de travaux, les eaux de pluie inondent les champs à proximité.

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 20h.

Le Maire, La secrétaire,